



## **Règlement Intérieur Bou'D'Brousse Roubaix**

Notre club Bou'D'Brousse est affilié à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade et fonctionne en école d'escalade. Toute personne désirant y adhérer s'engage à respecter le règlement suivant :

### **MODALITES D'INSCRIPTION :**

1. Les activités s'adressent aux jeunes à partir de 10 ans (toutefois, des dérogations peuvent être accordées pour les jeunes de 9 ans).
2. Le premier entraînement est gratuit et fait office d'essai. Lors de la deuxième séance, le nouveau membre devra s'acquitter de sa cotisation annuelle et donner tous les documents afférents à son inscription. Selon certaines situations des aides à l'inscription sont possibles, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du moniteur responsable.  
Des facilités de paiements peuvent être envisagées si nécessaire.
3. Chaque licencié du club devra fournir un certificat médical attestant son aptitude à la pratique de l'escalade en loisir ou en compétition (nécessaire à l'établissement de la licence), ainsi qu'une photo d'identité. Le récépissé des garanties d'assurance FFME doit nous être fourni également.
4. Tout adhérent recevra sa licence une fois que tous les documents auront été rendus et l'inscription acquittée.
5. Une autorisation des parents est nécessaire pour les mineurs.

### **PARTICIPATION AUX ACTIVITES :**

1. Nos créneaux fonctionnent en école d'escalade, l'entraînement est donc dirigé par un moniteur.
2. Il n'y a pas d'accès libre à la salle.
3. Les horaires d'entraînement doivent être respectés pour faciliter le travail du moniteur.
4. L'accueil des parents se fera en début et en fin de séance. La salle n'étant pas en capacité d'accueillir les accompagnateurs.

### **ATTITUDES DANS LES LOCAUX :**

1. Les vestiaires sont obligatoires, ni sacs ni vêtements dans la salle.
2. Aucun participant n'a à pénétrer dans les pièces réservées au personnel.
3. Il est interdit de fumer dans les locaux et le jardin.
4. Toute dégradation est à signaler impérativement à l'encadrement.
5. Tout emprunt de matériel ne peut se faire sans l'accord du bureau.

### **VIE COLLECTIVE :**

1. Le respect des locaux (qui nous sont mis à disposition par le CAS), du matériel et des personnes est une règle pour tous.
2. Les vols, bagarres, consommations illégales et trafic en tous genres seront sanctionnés par un renvoi, voire des poursuites judiciaires.

Toutes ces règles sont établies pour le bon déroulement des activités.